



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

orphelins

Question écrite n° 8210

### Texte de la question

M. Laurent Cathala attire l'attention de M. le Premier ministre sur la situation des enfants de déportés juifs au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Dans l'immédiat après-guerre, l'Allemagne avait versé à la France quatre cents millions de marks pour indemniser les victimes. Or, seules les victimes ou leurs ayants droit de nationalité étrangère ont été indemnisés. Ceux qui étaient de nationalité française ont été écartés de cette indemnisation. Ces orphelins juifs rescapés n'étaient pas à l'époque, à même de connaître les avoirs de leurs parents et encore moins de les réclamer. Quant aux enfants plus âgés, ils n'étaient pas en mesure, le plus souvent, de prouver la légitimité de leurs revendications. Il convient de souligner que les propriétaires de tableaux, d'oeuvres d'art ou d'appartements ne constituaient pas plus de 3 % de la communauté juive et que la majorité des juifs de France étaient de classes moyennes et modestes qui vivaient dans des conditions parfois difficiles. Ce sont précisément ces classes moyennes, voire modestes, qui n'ont reçu que des indemnités dérisoires et n'ont eu droit qu'à une récupération partielle de leurs biens alors qu'il aurait été nécessaire de leur apporter une aide plus importante, compte tenu du total dénuement dans lequel elles se trouvaient. Il y a donc bien eu spoliation puisqu'il y a eu au détriment des intéressés « privation de propriété ou privation de toute ou partie d'une compensation financière normale ». A l'heure où la spoliation des biens des juifs est au coeur de l'actualité, parallèlement à la recherche des propriétaires de tableaux ou de biens immobiliers, il semble important de rétablir une justice et de réparer ces oublis. Il lui demande si la situation de ces personnes fait actuellement l'objet d'une étude par le Gouvernement ou, à défaut, s'il est envisagé à moyen ou long terme de répondre à cette attente.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du Premier ministre sur la situation des enfants de déportés juifs au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Par arrêté du 25 mars 1997, le Premier ministre a confié à Jean Mattéoli une mission d'étude sur la spoliation, durant l'Occupation, des biens appartenant aux Juifs résidant en France. Cette mission a pour objet d'examiner les conditions dans lesquelles des biens immobiliers ou mobiliers, appartenant aux Juifs résidant en France ont été confisqués ou d'une manière générale acquis par fraude, violence ou dol, tant par l'occupant que par les autorités de Vichy entre 1940 et 1944, de rechercher la destination que ces biens ont reçue depuis la fin de la guerre, et d'établir un inventaire des biens accaparés sur le territoire français qui sont encore détenus par les autorités publiques. Un premier rapport d'étape a été remis en janvier 1998 au Premier ministre qui, depuis, a considérablement renforcé les moyens de la mission par la nomination de nouveaux membres et d'un directeur en la personne d'André Larquié ainsi que par la mise à disposition de personnel. Ces mesures ont permis une meilleure structuration des travaux de recherche qui se poursuivent dans plusieurs directions (l'aryanisation économique, l'amende du milliard, les camps de Drancy et de province, les meubles et objets d'art). Par ailleurs, le ministère de l'économie et des finances a constitué, à la demande de la mission Mattéoli, sous l'égide du Conseil national du Crédit et du Titre un comité de surveillance présidé par M. Saint-Geours, chargé de coordonner les recherches effectuées au sein des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Enfin, un comité ayant pour objet d'élucider la question des avoirs

susceptibles d'être en déshérence dans les compagnies d'assurances a été mis en place sous la présidence de M. Gougenheim, ancien directeur de l'UAP. Un deuxième rapport sera remis au Premier ministre à la fin de cette année. Le Gouvernement est très attentif aux travaux de la mission Mattéoli sur les spoliations commises durant l'Occupation et sur les restitutions entreprises depuis la Libération. Les conclusions et propositions qui seront faites par la mission Mattéoli permettront au Gouvernement de déterminer les mesures de réparation susceptibles d'être prises au profit des victimes de spoliations, dont les enfants de déportés juifs auxquels l'honorable parlementaire fait allusion.

## Données clés

**Auteur :** [M. Laurent Cathala](#)

**Circonscription :** Val-de-Marne (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8210

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** Premier Ministre

**Ministère attributaire :** Premier Ministre

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 décembre 1997, page 4706

**Réponse publiée le :** 9 novembre 1998, page 6115